

Le GRETA CFA Lyon Métropole et le lycée Hector Guimard,
avec le soutien de la Branche professionnelle des prothésistes dentaires l'UNPPD et de l'OPCO EP,
ouvrent un nouveau cursus de formation sur Lyon

PARCOURS PROTHESISTE DENTAIRE en apprentissage

Année 1 : mise à niveau technique validée par le Bac Pro technicien en prothèse dentaire
Années 2 et 3 : BTS Prothésiste dentaire

Où ?

Lycée Guimard à Lyon 7^e

Quand ?

Dès la rentrée scolaire 2023

Pour qui ?

- Jeunes Bacheliers généraux ou technologiques
- Étudiants en réorientation
- Salariés en reconversion

Comment ?

- Une équipe pédagogique expérimentée
- Des plateaux techniques pro prêts à accueillir les apprentis

Alternance année 1 :

- les lundis et mardis en laboratoire
- les mercredis, jeudis et vendredis en centre de formation
- les vacances scolaires en laboratoire
soit 152 jours en entreprise

Alternance années 2 et 3 :

- 2 semaines en centre de formation
- 2 semaines en laboratoire
- les vacances scolaires en laboratoire
soit 310 jours en entreprise



Aide de 6000 Euros

par contrat d'apprentissage signé,
soit 12000 Euros pour les 3 années

Prise en charge du coût de formation
par votre OPCO

[Plus d'informations sur l'apprentissage](#)

Contactez-nous pour participer à notre Job Dating

Nathalie Monnier - Conseillère en formation
06 72 47 64 10 - nathalie.monnier@ac-lyon.fr

Lionel Barriquant - Directeur Délégué à la Formation
06 71 82 64 58 - lionel.barriquant@ac-lyon.fr

La formule gagnant-gagnant de l'alternance : 1 modalité, 2 contrats



**AVEC LES GRETA CFA,
SIMPLIEZ-VOUS L'ALTERNANCE**

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Jeunes de 16 à 29 ans (15 ans en sortie de 3^{ème})
- Sans limite d'âge pour :
 - Les travailleurs handicapés
 - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle
 - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui visent un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

L'OBJECTIF

- Diplômes et certifications du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

LE CONTRAT

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés).
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique.
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an.

LE STATUT

- Apprenti, salarié en formation et en entreprise.

LE TUTORAT

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 2 ans d'expérience

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC) / RSA

L'OBJECTIF

- Diplômes et titres inscrits au RNCP.
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche.

LE CONTRAT

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics.
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique.
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

LE STATUT

- Salarié, stagiaire de la formation continue.

LE TUTORAT

- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DURÉE DE LA FORMATION

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

RÉMUNÉRATION

En pourcentage du SMIC et au minimum*

ÂGE	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

*Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

AIDES À L'EMBAUCHE*

- Aide unique à l'embauche : 6 000€ (aide octroyée, uniquement, la 1^{ère} année du contrat).

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DURÉE DE LA FORMATION

- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures.
- Plus de 25 % si accord de branche.

RÉMUNÉRATION

ÂGE	< BacBac et +	
< 21 ans	55 %	65 %
21 - 25 ans	70 %	80 %
> 26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

AIDES À L'EMBAUCHE*

- Aide unique à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans : 6 000€ (aide octroyée, uniquement, la 1^{ère} année du contrat).
- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 2 000€ (aide versée en deux fois).

En pourcentage du SMIC et au minimum*

*Aides susceptibles d'évoluer selon décisions gouvernementales

Pour calculer la rémunération et les aides aux employeurs : www.alternance.emploi.gouv.fr/decouvrir-lalternance

